

**CONDITIONS GÉNÉRALES
DE COMMERCIALISATION DES VÉHICULES D'OCCASION**

Le présent document a pour objet la fourniture au Client d'un véhicule d'occasion par l'établissement désigné au recto.

Il constitue :

- soit un contrat de vente si le Client se porte acquéreur du véhicule,
- soit, si le Client choisit la location avec promesse de vente, un contrat de mandat autorisant l'établissement désigné à effectuer les démarches préalables à la livraison du véhicule d'occasion et à soumettre à NISSAN FINANCE la demande de location avec promesse de vente du Client, si celui-ci choisit NISSAN FINANCE comme établissement financier.

1. FORMATION DU CONTRAT

1.1. Vente au comptant ou financement n'entrant pas dans le champ d'application des articles L 311-1 à L 312-40 et L 312-44 à L 312-56 du Code de la consommation. Le contrat s'applique, en cas de vente au comptant, dès la signature de la commande et le versement d'un acompte. En outre, en cas de financement, le Client dispose d'un délai de 15 jours à compter de la signature de la commande pour informer l'établissement désigné de l'acceptation ou du refus du dossier par l'établissement financier.

1.2. Financement entrant dans le champ d'application des articles L 311-1 à L 312-40 et L 312-44 à L 312-56 du Code de la consommation. Dans le cas où le véhicule qui fait l'objet du présent contrat est vendu ou livré avec le concours d'un établissement financier, le mode de financement (vente à crédit ou location avec promesse de vente) doit être obligatoirement mentionné sur le contrat. Le contrat s'applique dès que l'offre préalable de financement a été acceptée par le Client, et après versement d'un acompte qui ne pourra dépasser le montant de l'apport que le Client a prévu de payer au comptant.

1.2.1. Si le Client choisit NISSAN FINANCE comme établissement financier, il donne mandat à l'établissement désigné de présenter l'offre préalable de financement à NISSAN FINANCE et de recevoir pour son compte l'agrément éventuel de cette dernière.

1.2.2. Si le Client choisit un autre établissement financier, le Client fera avec ce dernier son affaire personnelle de l'offre préalable.

1.3. En cas de vente à domicile dans les conditions définies à l'article 1.2 et lorsque le véhicule n'est pas commandé pour les besoins d'une activité professionnelle, le Client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la signature de la commande ou de l'acceptation de l'offre préalable, avant la fin duquel aucun acompte ne pourra lui être demandé.

En cas de vente à domicile de vente à distance ou hors établissement avec financement, le délai de rétractation est de 14 jours calendaires quelle que soit la date de livraison du véhicule.

Aucun paiement au comptant ni dépôt ne peut intervenir avant l'expiration de ce délai.

2. REPRISE D'UN VÉHICULE D'OCCASION

2.1. Lorsque le contrat comporte la reprise d'un véhicule d'occasion, cette reprise est liée à la livraison du véhicule commandé dont elle constitue le paiement partiel en nature. De ce fait, le Client s'engage à livrer le véhicule d'occasion sous réserve que celui-ci soit roulant à l'établissement désigné. En cas de location avec promesse de vente, le véhicule d'occasion est acheté et payé directement au Client par l'établissement désigné, indépendamment des conditions de l'offre préalable.

2.2. La valeur de reprise de ce véhicule sera augmentée ou diminuée de la différence de la valeur marché entre le jour de l'établissement de la fiche signalétique et celui de la rentrée du véhicule. Elle constituera le prix définitif de ce véhicule sous réserve que le Client le remette libre de tout gage ou autres droits, et dans un état conforme à la description de la fiche signalétique signée par lui. A défaut, l'établissement désigné pourra réduire la valeur de reprise stipulée au contrat de la dépréciation supplémentaire du véhicule repris. En cas de désaccord, cette réduction sera arbitrée par un tiers, homme de l'art, choisi d'un commun accord par les deux parties.

2.3. En cas d'annulation ou de résiliation du contrat, la reprise du véhicule d'occasion sera purement et simplement annulée et le véhicule restitué au Client :

- si le véhicule n'a fait l'objet d'aucune remise en état

par l'établissement désigné, il sera restitué au Client tel qu'il se trouvait lors de sa rentrée et tel que décrit à cette occasion sur la fiche signalétique,

- si le véhicule a été remis en état par l'établissement désigné, les frais engagés par celui-ci : - devront être remboursés par le Client si la résiliation lui est imputable, - resteront à la charge de l'établissement désigné si la résiliation est imputable à ce dernier.

Si l'établissement désigné a revendu le véhicule à un tiers, il remboursera au Client le prix de reprise définitif convenu.

3. CONTRÔLE DE SÉCURITÉ

L'établissement désigné effectuera, avant toute revente d'un véhicule d'occasion, un contrôle technique portant notamment sur les organes de sécurité du véhicule.

4. LIVRAISON

4.1. L'établissement désigné livrera le véhicule commandé au lieu et à la date indiquée au recto du présent contrat. Le Client prendra livraison du véhicule dans les mêmes conditions. Le délai convenu sera, en cas d'événement constituant un cas de force majeure, prolongé, au bénéfice du Client comme de l'établissement désigné, d'une période égale à cet événement.

4.2. Lorsqu'un Client, ayant commandé avec un financement un véhicule immédiatement disponible sur le lieu de vente et dans les conditions d'application des articles L 311-1 à L 312-40 et L 312-44 à L 312-56 du Code de la consommation, demande une livraison "immédiate", il a le droit de réduire le délai de rétractation de 14 jours prévu par la loi, à 3 jours seulement. Il devra alors recopier, dater et signer la mention prévue à cet effet figurant au présent contrat sous le titre : "demande de livraison anticipée".

4.3. Le Client ou l'établissement financier doit payer le solde du prix à la livraison du véhicule, et avant l'accomplissement des formalités d'immatriculation par l'établissement désigné si le Client lui en a confié la charge.

Le défaut de paiement par le client à la date prévue entrainera de plein droit la facturation de pénalités de retard.

Ces pénalités de retard sont calculées par jour de retard sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale le plus récent majoré de 10 points de pourcentage. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire

Conformément aux dispositions législatives le client professionnel débiteur est redevable d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € dès le 1er jour du retard de paiement

En outre si le créancier pour le recouvrement justifie de frais supérieurs à cette somme forfaitaire cette indemnité pourra être majorée si elle est justifiée.

5. GARANTIE

- Garantie légale due par le vendeur : Le véhicule faisant l'objet du présent contrat est garanti, par le Vendeur à l'Acheteur, pour toutes les conséquences des vices cachés, suivant les termes des articles 1641 et suivants du Code Civil.

- Garantie contractuelle :

Si le véhicule bénéficie d'une garantie contractuelle complémentaire, celle-ci est mentionnée sur le bon de commande et ses conditions sont précisées dans le carnet de garantie remis à l'Acheteur lors de la livraison du véhicule.

6. ECHANGE DU VEHICULE VENDU DANS LE CADRE DU LABEL NISSAN INTELLIGENT CHOICE – Occasions Certifiées

6.1. Objet

Le client a la possibilité d'échanger son véhicule acquis, parmi le stock mis à sa disposition dans l'établissement, selon les conditions et termes ci-après définis.

6.2. Conditions

- Le kilométrage parcouru à partir de la date de livraison ne doit pas excéder 800 km.

- La faculté d'échange doit être exercée dans un délai de 5 jours ouvrables suivant la date de livraison du véhicule



REF : CGBONCOMSQ--A432G-d032084-20240302-24030202531818---

EX : GONCALVES PAMPIN --L-ELISA

Réf : CGV_VO_NISSAN_FEVRIER_2020

- Le véhicule doit être restitué dans son état d'origine ; il ne doit avoir fait l'objet ni d'un dommage, ni d'un accident.
- L'ensemble des documents, notamment légaux, accompagnant le véhicule doit être restitué
- Si le véhicule a fait l'objet d'une nouvelle immatriculation, les frais en résultant restent à la charge du client
- L'échange portera seulement sur un véhicule de prix égal ou supérieur à sa valeur d'achat du véhicule échangé; la différence de prix sera à la charge du client, le paiement s'effectuera avant la nouvelle livraison.
- Les frais engagés sur le premier véhicule acheté ne sauraient être reportés sur le véhicule remis en échange

7. ANNULATION RÉSILIATION

7.1. Conformément aux dispositions de l'article L.216-2 du Code de la consommation, sauf cas de force majeure, en cas de manquement à l'obligation de livraison dans le délai indiqué au recto du présent contrat, le client pourra résoudre le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception ou par un écrit sur un autre support durable si, après avoir enjoint selon les mêmes modalités l'Etablissement vendeur d'effectuer la livraison dans un délai supplémentaire raisonnable, l'Etablissement vendeur ne s'est pas exécuté dans ce délai. Le contrat est considéré comme résolu à la réception par l'Etablissement vendeur de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins que l'Etablissement vendeur ne se soit exécuté entre-temps. Conformément à la législation en vigueur, le Client exerce ce droit dans un délai de soixante jours ouvrés à compter de la date de livraison indiquée au recto du présent contrat.

7.2. L'établissement désigné pourra résilier le contrat et conserver à titre d'indemnité l'acompte versé par le Client, par lettre recommandée avec accusé de réception, si dans un délai de 14 jours à compter de la date de livraison indiquée au recto du présent contrat, le Client n'a pas payé le prix du véhicule. Si, à l'expiration du délai précité, et après mise en demeure, le Client n'a pas pris effectivement livraison du véhicule commandé, les risques que le véhicule peut encourir seront à la charge du Client, et l'établissement désigné pourra facturer à ce dernier une indemnité de stationnement au tarif exposé dans l'établissement.

7.3. Le contrat sera annulé de plein droit et l'acompte remboursé au Client, augmenté le cas échéant des intérêts légaux :

si l'établissement financier n'a pas, dans le délai de 14 jours suivant l'acceptation de l'offre préalable, informé l'établissement vendeur de l'attribution du crédit,

• si, en cas d'application des articles L 311-1 à L 312-40 et L 312-44 à L 312-56 du Code de la consommation, le Client exerce son droit de rétractation dans le délai de 14 jours suivant l'acceptation de l'offre préalable.

8. SERVICE APRES-VENTE

8.1. Contrôle du véhicule vendu dans le cadre du label NISSAN INTELLIGENT CHOICE – Occasions Certifiées

Le concessionnaire s'engage envers son client à effectuer un contrôle gratuit après 1500 kilomètres parcourus et dans les 30 jours suivants chaque date anniversaire de l'achat du véhicule. Les vérifications concernent 105 points de contrôle, les véhicules électriques faisant l'objet de 12 points de contrôles supplémentaires. L'Etablissement vendeur tient à la disposition du Client la liste détaillée de ces points de contrôle.

8.2. Service d'assistance Nissan

Durant une période d'un an à la suite de l'achat d'un véhicule de marque NISSAN dans le cadre du label NISSAN INTELLIGENT CHOICE – Occasions Certifiées, puis d'un an à l'issue de chaque entretien périodique préconisé réalisé en concession Nissan adhérente au label NISSAN INTELLIGENT CHOICE – Occasions Certifiées, le client bénéficiera du SERVICE D'ASSISTANCE NISSAN 24h/24h et 7/7. Ainsi, en cas de panne ou d'accident, Nissan s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la poursuite du voyage ou le retour à domicile du client.

8.3. Véhicule de remplacement

Dans le cadre d'une révision de son véhicule effectué auprès de son concessionnaire NISSAN adhérent au label NISSAN INTELLIGENT CHOICE – Occasions Certifiées, le client pourra bénéficier du prêt d'un véhicule de remplacement à titre gratuit, selon les modalités appliquées en concession.

9. DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel demandées au client lors de la prise de sa commande sont obligatoires à la passation de celle-ci, et notre priorité est d'en prendre le plus grand soin. Cela permettra à NISSAN (Nissan West Europe Sas et Nissan Automotive Europe Sas), ainsi qu'à l'Etablissement vendeur de mieux vous servir et d'aider à garantir une bonne interaction avec nous.

Nous agissons tous séparément comme Responsables de traitements de données à caractère personnel.

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, vous trouverez ci-après des informations détaillées sur notre utilisation des données à caractère personnel : quelles informations nous recueillons et pourquoi, ce que nous en faisons et à qui nous les communiquons.

9.1. Quels types de données recueillons-nous ?

Nous recueillons les catégories suivantes de données à caractère personnel : (i) les coordonnées personnelles (nom adresse, e-mail, téléphone); (ii) informations sur la vie privée; (iii) Des informations détaillées sur votre achat (modèle du véhicule, produits et services demandés); (iv) Informations financières.

9.2. Durée de conservation de vos données

Le tableau ci-dessous précise la durée maximale de conservation de vos données à caractère personnel. À la fin de cette période, nous supprimons vos données en toute sécurité.

Finalités	Conservation des données
Définir et gérer une offre pour les produits ou services auxquels vous vous intéressez.	Pas plus d'1 an après l'offre
Gérer notre relation contractuelle dans le cadre d'un véhicule, un produit ou un service.	Aussi longtemps la loi l'exige
Traiter toute autre demande de votre part.	Pas plus d'1 an après la demande
Mesurer la performance de nos services publicitaires, de ventes et d'après-vente.	Pas plus de 5 ans après le service de publicité, de vente ou d'après-vente.
Envoi d'information demandées et/ou pertinentes en rapport à nos véhicules ou services associés.	Pas plus de 5 ans pour nos clients et 3 ans pour les prospects, à compter de la dernière visite dans le Réseau agréé NISSAN ou sur le site internet
Améliorer nos produits et services	Pas plus de 5 ans pour nos clients et 3 ans pour les prospects, à compter de la dernière visite dans le Réseau agréé NISSAN ou sur le site internet
Envoi de publicités personnalisées, et d'expériences personnalisées selon les attentes et spécifications du client.	Pas plus de 5 ans pour nos clients et 3 ans pour les prospects, à compter de la dernière visite dans le Réseau agréé NISSAN ou sur le site internet
Réaliser des enquêtes de satisfaction auprès de nos clients.	Pour la durée de l'étude.

9.3. À qui communiquons-nous ces données ?

Pour vous proposer des services toujours plus adaptés, nous pouvons communiquer les informations vous concernant à nos partenaires. Notre priorité est de veiller à ce qu'ils soient aussi déterminés que nous à protéger les informations et données vous concernant.

9.4. Fournisseurs de services

Nous communiquons des informations aux entreprises qui proposent des services pour notre compte. Ces prestations incluent notamment l'hébergement de sites internet, des services de messagerie électronique, du marketing, le financement de loteries, des concours et autres promotions, l'exécution des commandes clients, l'analyse des données, le service client, les études consommateurs et les enquêtes de satisfaction. Ces entreprises ont la stricte obligation de protéger vos informations.



REF : CGBONCOMSQ--A432G-d032084-20240302-24030202531818---

EX : GONCALVES PAMPIN --L-ELISA

Réf : CGV_VO_NISSAN_FEVRIER_2020

9.5. Sociétés affiliées

Nous pouvons être amenés à communiquer ces informations à d'autres sociétés du groupe Nissan et à les transférer à une société tierce en cas de fusion ou de réorganisation.

9.6. Conformité juridique et sécurité

En vertu de la législation, ou dans le cadre d'une procédure judiciaire, d'un litige ou de demandes émanant d'autorités publiques et gouvernementales de votre pays de résidence ou étrangères, nous pouvons être amenés à communiquer vos données à caractère personnel si nous sommes contraints de le faire pour des raisons de sécurité nationale, de maintien de l'ordre, ou pour d'autres questions d'intérêt général. Si la législation le permet, nous vous avertirons à l'avance du transfert de vos données.

Nous pouvons également divulguer des informations personnelles si nous jugeons en toute bonne foi que cette divulgation est raisonnablement nécessaire pour protéger nos droits et exercer les recours possibles, appliquer nos mentions légales, enquêter sur les fraudes, ou protéger nos activités ou nos utilisateurs.

9.7. Transfert en dehors de l'EEE

La divulgation mentionnée précédemment peut entraîner le transfert de vos données à caractère personnel en dehors de l'Espace économique européen (EEE). Nissan est particulièrement attentif au traitement de vos données à caractère personnel ; c'est pour cette raison précise que, si le transfert des données à caractère personnel en dehors de l'EEE doit se produire, Nissan met en œuvre des clauses contractuelles types de l'UE [suite à cette déclaration, assurez-vous que la clause type de l'UE est bien intégrée en cas de transferts de données en dehors de l'EEE] avec l'entité située en dehors de l'EEE qui traite vos données à caractère personnel. Vous pouvez obtenir un exemplaire de ce type de clause en envoyant votre demande à l'adresse indiquée ci-dessous.

9.8. Quels sont vos droits ?

Quelles que soient les circonstances, vous avez le droit d'accéder à vos données à caractère personnel ou de demander à ce qu'elles soient supprimées ou modifiées. Vous pouvez vous opposer au traitement de vos données ou demander que leur utilisation soit limitée. Vous pouvez également demander à recevoir vos données à caractère personnel dans un format standard.

Pour toute demande ou réclamation sur la manière dont Nissan Automotive Europe traite vos données à caractère personnel, veuillez envoyer un e-mail à dpo@nissan-europe.com.

Pour toute demande ou réclamation sur la manière dont Nissan West Europe traite vos données à caractère personnel, veuillez envoyer un e-mail à France@nissan-services.eu.

Pour toute demande ou plainte sur la manière dont l'Établissement vendeur traite vos données à caractère personnel, veuillez adresser directement à lui au moyen des coordonnées qu'il vous aura communiquées.

Enfin, vous avez également le droit de déposer une plainte auprès des autorités compétentes en matière de protection des données si vous le jugez nécessaire. Les données à caractère personnel demandées au client lors de la prise de sa commande sont obligatoires à la passation de celle-ci. Ces informations sont conservées par nos soins et peuvent si le client l'accepte être communiquées à NISSAN, aux sociétés du Groupe NISSAN, à ses filiales de service et aux membres de son réseau commercial, afin de fournir au client un service de qualité adapté à ses besoins, des enquêtes de satisfaction (via notamment des actions de marketing direct, des enquêtes de satisfaction et d'éventuelles campagnes de rappel).

10. MÉDIATION

Les différends susceptibles de se produire concernant nos produits et services et l'exécution de nos obligations à l'égard des propriétaires et possesseurs de véhicules NISSAN pourront, pour les consommateurs particuliers, être soumis à la médiation de la consommation

10.1 Lorsque le différend porte sur la relation contractuelle avec son Concessionnaire ou son Réparateur, le client doit d'abord s'adresser à lui. Ensuite, à défaut d'une première issue amiable, le client peut s'adresser au médiateur du Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) : (a) par courrier, 50 rue Rouget de Lisle, 92159 SURESNES Cedex, à l'aide du formulaire de saisine disponible sur le site internet du médiateur, ou (b) sur son site internet www.mediateur-cnpa.fr

10.2 Lorsque le différend porte sur la qualité du produit ou la mise en œuvre de la garantie légale et/ou commerciale incombant au Constructeur, le client doit d'abord s'adresser au service Relation Clients <https://www.nissan.fr/service-clients/contact.html>. Ensuite, à défaut d'une première issue amiable, le client peut s'adresser au médiateur du Centre de Médiation et de Formation à la Médiation (CMFM) : (a) par courrier, 21 rue des Malmaisons, 75013 PARIS, à l'aide du formulaire de saisine disponible sur le site internet du médiateur ; ou (b) sur son site internet www.mediationcmfm.fr

Je consens au traitement de mes données à caractère personnel afin de recevoir des publicités personnalisées qui répondront mieux à mes attentes
par téléphone par e-mail par courrier SMS

11. DROITS DE L'ACHETEUR

En cas de contestation relative à l'exécution du présent contrat :

- si le Client n'est pas un particulier, le Tribunal dont dépend le siège social de l'établissement désigné sera seul compétent,

- si le Client est un particulier, le choix du Tribunal compétent se fera conformément à la loi. Les Concessionnaires sont seuls responsables vis-à-vis de la clientèle des engagements de toute nature pris par eux, car ils ne sont pas les mandataires du Constructeur.

Date et Signature du Client :

Il est rappelé que le consommateur dans le cadre de la garantie légale de conformité

- Bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;

- Peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues à l'article L 217-9 du code de la consommation ;

- Est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien à compter du 18 mars 2016, sauf pour les biens d'occasion.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale pouvant couvrir votre bien.

Il est rappelé que le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil et que dans cette hypothèse il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil

Cette garantie s'applique sans préjudice des garanties légales des défauts de conformité du véhicule et des vices rédhibitoires prévus aux articles 1641 à 1649 du code civil.

CODE DE LA CONSOMMATION

Article L.217-4. Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existants lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L.217-5. Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1. Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2. Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté,

Article L.217-12. L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

CODE CIVIL



REF : CGBONCOMSQ--A432G-d032084-20240302-24030202531818--

EX : GONCALVES PAMPIN --L-ELISA

Réf : CGV_VO_NISSAN_FEVRIER_2020

Article 1641. Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648. Alinéa 1^{er}. L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Je soussigné(e) Le	A	déclare avoir pris connaissance des ... pages composant le document ci-joint, Signature du Client : <input type="checkbox"/>
-----------------------	---	---

12. RECOMMANDATIONS LIEES A LA COMMERCIALISATION D'UN VEHICULE D'OCCASION

1. DESCRIPTION DU VEHICULE A COMMERCIALISER

Toutes les rubriques doivent être remplies, et plus particulièrement :

le millésime (sauf V.P. si première mise en circulation après le 1er juillet 2000 et V.U.

si première mise en circulation après le 24 juillet 1994),

la date de première mise en circulation,

le kilométrage,

la première main,

les mentions sur l'origine du véhicule.

2. VEHICULE BENEFICIAIRE D'UN RELIQUAT DE GARANTIE NISSAN

Lorsque le véhicule d'occasion est un véhicule de marque NISSAN récent, encore couvert par la Garantie NISSAN (véhicule de service, T.T...), on stipulera la mention "Garantie NISSAN jusqu'au...".

Le carnet d'entretien du véhicule devra alors être remis au Client à la livraison, en plus du carnet de Garantie NISSAN.

3. ACOMPTE

Les chèques doivent être établis directement à l'ordre de l'établissement désigné (Raison sociale de l'Établissement vendeur).

12. CAS SPECIFIQUES

DEMANDE DE LIVRAISON ANTICIPÉE DANS LE CADRE D'UN CREDIT CONSOMMATION

Conformément à l'article L312-47 du code de la consommation :

Tant que le prêteur ne l'a pas avisé de l'octroi du crédit, et tant que l'emprunteur peut exercer sa faculté de rétractation, le vendeur n'est pas tenu d'accomplir son obligation de livraison ou de fourniture.

Toutefois, lorsque par une demande expresse rédigée, datée et signée de sa main même, l'acheteur sollicite la livraison ou la fourniture immédiate du bien ou de la prestation de services, le délai de rétractation ouvert à l'emprunteur par L 312-19 expire à la date de la livraison ou de la fourniture, sans pouvoir ni excéder quatorze jours ni être inférieur à trois jours. Toute livraison ou fourniture anticipée est à la charge du vendeur qui en supporte tous les frais et risques.

Cette demande ne peut être faite par le client que si le contrat est conclu sur les lieux de vente de l'Établissement vendeur. (Article R 312-20 du Code de la Consommation)

Le client doit, alors, recopier ci-contre, dater et signer la mention suivante : "Je demande à être livré immédiatement. Je reconnais avoir été informé que cette demande a pour objet de réduire le délai légal de rétractation. Celui-ci expirera le jour de la livraison du véhicule, sans pouvoir être inférieur à 3 jours ni supérieur à 14 jours.

Je suis tenu(e) par mon contrat de vente principal dès le quatrième jour suivant sa signature"

Dans le cas où le contrat n'est pas conclu sur les lieux de vente de l'Établissement vendeur, le délai de rétractation et le délai minimum de livraison restent fixés à 14 jours.

A :	Le :	Signature du Client : <input type="checkbox"/>
-----	------	--

CONTRAT CONCLU A DISTANCE OU HORS ETABLISSEMENT

Nom du vendeur agissant pour le compte de l'établissement vendeur :

Nom et adresse de l'établissement vendeur :

Article L 221-18 du code de la consommation :

Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L 221-23 à L 221-25. Toute clause par laquelle le consommateur abandonne son droit de rétractation est nulle

Dans les quatorze jours, jours fériés compris, à compter de la commande, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec avis de réception.

Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande est nulle et non avenue.

Si le client veut résilier ce contrat, il pourra utiliser le formulaire prévu ci-dessous.

FORMULAIRE DE RETRACTATION ET ANNULATION DE COMMANDE

(Code de la consommation articles L. 312-21)

Dans les cas prévus par la loi dans lesquels le client exercerait son droit de rétractation, il sera tenu de remplir le formulaire de rétractation ci-dessous :

- compléter et signer ce formulaire,
- l'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception,



REF : CGBONCOMSQ--A432G-d032084-20240302-24030202531818---

EX : GONCALVES PAMPIN --L-ELISA

Réf : CGV_VO_ NISSAN_FEVRIER_2020

- utiliser l'adresse figurant ci-dessus,
- l'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande, ou si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Je soussigné, déclare annuler la commande ci-après :

Nature du bien ou du service commandé :
Date de la commande :
Nom du client :
Adresse du client :
Signature du Client :



REF : CGBONCOMSQ--A432G-d032084-20240302-24030202531818---

EX : GONCALVES PAMPIN --L-ELISA

Réf : CGV_VO_ NISSAN_FEVRIER_2020